

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 29  
Membres représentés : 3  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Attribution de subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre de la programmation politique de la Ville 2023**

## MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine poursuit son engagement dans la lutte contre l'exclusion sociale et son soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Que le Département des Hauts-de-Seine maintient son intervention sur la géographie prioritaire de la politique de la ville de Villeneuve-la-Garenne fixée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Le montant de l'aide pour le quartier prioritaire "Aire 2029" sera à hauteur de 347 797 € pour cette année et son engagement s'inscrit dans le cadre du Contrat de Développement Département-Commune de Villeneuve-la-Garenne-2021-2023,

Que l'intervention départementale s'articule autour de deux axes prioritaires :

- L'insertion des publics en difficulté
- La réussite éducative et plus précisément des collégiens

Que l'affectation des crédits précités est définie dans le cadre d'un formulaire de programmation annuelle communale et communiqué en amont de la tenue d'un comité de pilotage,

Que toutes les actions composant la programmation annuelle communale s'inscrivent dans les axes définis par le Département, eux-mêmes déclinés en thématiques et actions, et sont mises en œuvre par les acteurs locaux du territoire,

Que le comité de pilotage s'est tenu le 14 mars 2023 et a procédé d'une part, à l'analyse du bilan des actions 2022 et d'autre part, à la validation de la programmation 2023 établis par la Commune,

Que par conséquent, sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) - Solliciter l'intervention financière du Département des Hauts-de-Seine au titre de la Programmation Politique de la Ville 2023

2°) - L'attribution des subventions dont le détail précis figure dans le tableau récapitulatif visé ci-dessous :

<b>AXE 1 : INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE</b>			
<b>PORTEUR</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT</b>
<b>Thématique T1 : Insertion des publics en difficulté</b>			
<b>Thématique 1A : Apprentissage de la langue française à vocation socialisante</b>			
Espace Nelly Roussel	Atelier Linguistique	67 604 €	25 000 €
<b>LECTURES NOMADES</b>	Atelier FLE ALPHA	36 516 €	5 000 €
<b>Thématique 1B : Apprentissage de la langue française à vocation professionnelle</b>			
Espace Nelly Roussel	Formation de remise à niveau	28 682 €	12 000 €
	Linguistique en soirée	27 544 €	12 000 €
<b>ADABE</b>	Ateliers de FLE et mathématique	59 307 €	4 000 €
<b>Thématique 1C : soutien des structures d'accueils et d'orientations des publics</b>			
<b>AA92</b>	Accompagnement vers les institutions	132 000 €	5 000 €
Espace Nelly Roussel	Permanence Linguistique	40 000 €	13 000 €
<b>Thématique 1D : Promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers.</b>			
<b>ADIE</b>	Promotion d'emplois pérennes par l'entrepreneuriat	45 915 €	2 500 €
<b>Thématique 2 : S'intégrer par l'outil numérique</b>			
<b>Thématique 2A : Cours d'initiation informatique</b>			
Espace Nelly Roussel	Atelier multimédia	45 700 €	4 000 €
<b>Thématique 2B : Utiliser l'outil vidéo pour améliorer sa recherche d'emploi</b>			
<b>MISSION LOCALE</b>	Cercle de recherche d'emploi	36 200 €	3 000 €
<b>Thématique 2C : Médiation Numérique</b>			
<b>LePoleS</b>	Médiation Numérique	34 160 €	3 000 €
<b>Thématique 3 : Accompagner les publics en difficulté vers plus d'autonomie</b>			
<b>Thématique 3A : Accueil et structure relais dans les quartiers</b>			
<b>MJC- Maison de la cité</b>	Soutien aux populations du quartier Sud	166 319 €	20 000 €
<b>Thématique 4 : Prévenir sa santé pour mieux s'insérer socialement et professionnellement</b>			
<b>Thématique 4A : Prévention nutrition, santé buccodentaire</b>			
<b>CROIX ROUGE</b>	Prévention nutrition bucco-dentaire	40 797 €	15 000 €
<b>Thématique 4B : Prévention santé jeunes</b>			

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230406-2023\_04\_06\_S-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

<b>CROIX ROUGE ESJ</b>	Prévention Santé Jeunes	163 189 €	2 000 €
	Question sur soi et les autres- garçons/filles	9 513 €	4 500 €
<b>OPPELIA</b>	Prévention des addictions et réduction des risques et consommations et usages	24 000 €	4 160 €
<b>AVG</b>	L'activité physique un moyen pour lutter contre l'obésité pédiatrique dans les QPV	18 822 €	2 500 €
<b>Thématique 5 : Echanger pour mieux se connaître (soi et les autres)</b>			
<b>Thématique 5A : Favoriser le lien social par des activités artistiques</b>			
<b>PLUR'ART</b>	Fabuleuse histoires d'art	63 200 €	12 000 €
<b>Thématique 5B : Café social soir et week end</b>			
<b>AA92</b>	Café social : soir et week end	227 710 €	13 000 €
<b>Thématique 5C :Au cœur des quartiers</b>			
<b>VILLE – ESPACE NELLY ROUSSEL</b>	Au cœur des quartiers	51 833 €	15 445 €
<b>SERVICE GESTION URBAINE DE PROXIMITE</b>	Entre le lien social et l'urbain	32 000 €	6 000 €
<b>APSA</b>	L'environnement et vous ?	10 000 €	2 500 €
<b>AXE 1 - MONTANT TOTAL</b>			<b>185 605 €</b>

<b>AXE 2 : RÉUSSITE ÉDUCATIVE</b>			
<b>PORTEUR</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT</b>
<b>Thématique 1 : Accompagner autour de la scolarité</b>			
<b>Thématique 1A : Accompagner autour de la scolarité</b>			
<b>ESPACE NELLY ROUSSEL</b>	Accompagnement à la scolarité	110 500 €	30 000 €
<b>MJC</b>	Accompagnement à la scolarité	154 428 €	7 000 €
<b>LECTURES NOMADES</b>	Découverte et plaisir de la lecture pour la réussite scolaire et éducative	192 690 €	24 000 €
<b>ADABE</b>	Accompagnement à la parentalité	33 781 €	2 500 €
	Accompagnement à la scolarité	99 126 €	6 000 €
<b>LePoleS</b>	Fablab d'éducation numérique	15 874 €	5 200 €
<b>MAVIE</b>	Ateliers parentalités	12 191 €	2 137 €

Adresse de réception en préfecture :  
 092-219200789-20230406-2023\_04\_06\_5-DE  
 Date de réception préfecture : 19/04/2023

<b>Thématique 1B : Promotion de l'expression des jeunes dans les collèges</b>			
<b>NUBIAN SOUL</b>	Fatalité zéro	43 500 €	8 000 €
<b>Thématique 2 : favoriser l'ouverture d'esprit à travers le sport, les loisirs et la culture</b>			
<b>Thématique 2A : pratiques sportives à vocation éducatives</b>			
<b>AVG</b>	On joue au Volley	9 700 €	4 500 €
	La glisse comme vecteur d'apprentissage et de rassemblement	9 000 €	2 500 €
<b>KC BOXING</b>	La boxe éducative au service de l'inclusion sociale des jeunes	43 950 €	2 000 €
<b>1000 BATTEURS POUR LA PAIX</b>	Battre pour la paix vecteur d'insertion au sein des établissements scolaires	44 000 €	5 000 €
<b>HANDBALL CLUB</b>	Hand'inclusif	34 500 €	3 000 €
<b>GENERATIONS UNIS</b>	Urban ball 3	36 000 €	3 000 €
<b>Thématique 2B : Activités ludiques extra-scolaires</b>			
<b>MJC</b>	Espace de loisirs Enfance et jeunesse	86 398 €	10 000 €
<b>Nubian soul</b>	Voyage Chorégraphique	32 900 €	11 000 €
<b>Espace Nelly roussel</b>	Vacances à croquer	103 667 €	34 555 €
<b>Thématique 2C : Éducation aux sciences et techniques</b>			
<b>LES PETITS DÉBROUILLARDS</b>	Education aux sciences et techniques	13 000 €	1 700 €
<b>AXE 2 - MONTANT TOTAL</b>			<b>162 192 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>347 797 €</b>

Que par ailleurs, en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Qu'en application de la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un statut républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230406-2023\_04\_06\_5-DE  
Date de réception à l'état : 2023/04/06

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Qu'il est également prévu un avenant aux conventions existantes relatives à l'attribution de subventions financières pour les associations suivantes : AA92, ADABE, AVG, MJC, CENTRE DE SANTÉ CROIX ROUGE, PLUR'ART, LePOLES, LECTURES NOMADES, NUBIAN SOUL, BATTEURS POUR LA PAIX, APSA, KC BOXING, MISSION LOCALE, GENERATIONS UNIS, HANDBALL CLUB VLG, MAVIE,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et fixant à 23 000 € le montant des subventions à partir duquel les associations sont tenues de conclure des conventions avec la Ville,

Vu la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Vu qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination

- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la signature par le Département des Hauts-de-Seine du Contrat de Développement Département-Commune de Villeneuve-la-Garenne 2021-2023,

Vu les projets de conventions attributives de subventions se rapportant à l'exécution de la Programmation Politique de la Ville du contrat de développement Département-Commune de Villeneuve la Garenne 2021-2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 avril 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à la présente délibération tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la présente délibération,

Considérant que cette disposition s'applique aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations concernées,

Ouï les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

## **SOLLICITE**

L'intervention financière du Département des Hauts-de-Seine au titre de la Programmation Politique de la Ville 2023.

## **APPROUVE**

L'attribution des subventions dont le détail précis figure dans le tableau récapitulatif visé ci-après, et autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions s'y rapportant.

<b>AXE 1 : INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE</b>			
<b>PORTEUR</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT</b>
<b>Thématique T1 : Insertion des publics en difficulté</b>			
<b>Thématique 1A : Apprentissage de la langue française à vocation socialisante</b>			
Espace Nelly Roussel	Atelier Linguistique	67 604 €	25 000 €
LECTURES NOMADES	Atelier FLE ALPHA	36 516 €	5 000 €
<b>Thématique 1B : Apprentissage de la langue française à vocation professionnelle</b>			
Espace Nelly Roussel	Formation de remise à niveau	28 682 €	12 000 €
	Linguistique en soirée	27 544 €	12 000 €
ADABE	Ateliers de FLE et mathématique	59 307 €	4 000 €
<b>Thématique 1C : Soutien des structures d'accueils et d'orientations des publics</b>			
AA92	Accompagnement vers les institutions	132 000 €	5 000 €
Espace Nelly Roussel	Permanence Linguistique	40 000 €	13 000 €
<b>Thématique 1D : Promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers.</b>			
ADIE	Promotion d'emplois pérennes par l'entrepreneuriat	45 915 €	2 500 €
<b>Thématique 2 : S'intégrer par l'outil numérique</b>			
<b>Thématique 2A : Cours d'initiation informatique</b>			
Espace Nelly Roussel	Atelier multimédia	45 700 €	4 000 €
<b>Thématique 2B : Utiliser l'outil vidéo pour améliorer sa recherche d'emploi</b>			
MISSION LOCALE	Cercle de recherche d'emploi	36 200 €	3 000 €
<b>Thématique 2C : Médiation Numérique</b>			
LePoleS	Médiation Numérique	34 160 €	3 000 €
<b>Thématique 3 : Accompagner les publics en difficulté vers plus d'autonomie</b>			
<b>Thématique 3A : Accueil et structure relais dans les quartiers</b>			
MJC- Maison de la cité	Soutien aux populations du quartier Sud	166 319 €	20 000 €
<b>Thématique 4 : Prévenir sa santé pour mieux s'insérer socialement et professionnellement</b>			
<b>Thématique 4A : Prévention nutrition, santé buccodentaire</b>			
CROIX ROUGE	Prévention nutrition bucco-dentaire	40 797 €	15 000 €
<b>Thématique 4B : Prévention santé jeunes</b>		Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230406-2023_04_06_5-DE Date de réception préfecture : 19/04/2023	

<b>CROIX ROUGE ESJ</b>	Prévention Santé Jeunes	163 189 €	2 000 €
	Question sur soi et les autres- garçons/filles	9 513 €	4 500 €
<b>OPPELIA</b>	Prévention des addictions et réduction des risques et consommations et usages	24 000 €	4 160 €
<b>AVG</b>	L'activité physique un moyen pour lutter contre l'obésité pédiatrique dans les QPV	18 822 €	2 500 €
<b>Thématique 5 : Échanger pour mieux se connaître (soi et les autres)</b>			
<b>Thématique 5A : Favoriser le lien social par des activités artistiques</b>			
<b>PLUR'ART</b>	Fabuleuse histoires d'art	63 200 €	12 000 €
<b>Thématique 5B : Café social soir et week end</b>			
<b>AA92</b>	Café social : soir et week end	227 710 €	13 000 €
<b>Thématique 5C : Au cœur des quartiers</b>			
<b>VILLE – ESPACE NELLY ROUSSEL</b>	Au cœur des quartiers	51 833 €	15 445 €
<b>SERVICE GESTION URBAINE DE PROXIMITE</b>	Entre le lien social et l'urbain	32 000 €	6 000 €
<b>APSA</b>	L'environnement et vous ?	10 000 €	2 500 €
<b>AXE 1 - MONTANT TOTAL</b>			<b>185 605 €</b>

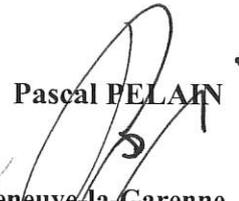
<b>AXE 2 : RÉUSSITE ÉDUCATIVE</b>			
<b>PORTEUR</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	<b>COÛT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT</b>
<b>Thématique 1 : Accompagner autour de la scolarité</b>			
<b>Thématique 1A : Accompagner autour de la scolarité</b>			
<b>ESPACE NELLY ROUSSEL</b>	Accompagnement à la scolarité	110 500 €	30 000 €
<b>MJC</b>	Accompagnement à la scolarité	154 428 €	7 000 €
<b>LECTURES NOMADES</b>	Découverte et plaisir de la lecture pour la réussite scolaire et éducative	192 690 €	24 000 €
<b>ADABE</b>	Accompagnement à la parentalité	33 781 €	2 500 €
	Accompagnement à la scolarité	99 126 €	6 000 €
<b>LePoleS</b>	Fablab d'éducation numérique	15 874 €	5 300 €
<b>MAVIE</b>	Ateliers parentalités	1 091 126 €	10 675 €
<b>Thématique 1B : Promotion de l'expression des jeunes dans les collèges</b>			

Accusé de réception en préfecture  
2023-01-02-0789-20230406-2023-04-06-750E  
Date de réception préfecture : 19/04/2023



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris